

14 DÉCEMBRE 2009



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 14 décembre 2009 à 20h à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON

MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la Mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** était absent de son siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2009-12-572 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2009
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2009-12-573 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009

14 DÉCEMBRE 2009

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2009-12-574 3.1 Adoption des procès-verbaux des assemblées des membres du comité consultatif d'urbanisme tenues le 3 novembre 2009 et le 17 novembre 2009
- 2009-12-575 3.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} décembre 2009

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2009-12-576 4.1 Abrogation de la résolution numéro 2009-11-488 et nomination du maire suppléant pour la période du 14 décembre 2009 au 28 février 2010
- 2009-12-577 4.2 Nomination des membres du conseil sur différents comités pour l'année 2010
- 2009-12-578 4.3 Amendement à la résolution numéro _____ intitulée «Nomination des membres du conseil sur différents comités pour l'année 2010 »

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

6. RÈGLEMENTS

- 2009-12-579 6.1 Adoption du règlement numéro 856-4-2009 intitulé « Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation à l'égard du secteur Adamsville »

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

7.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2009-12-580 7.2.1 Allocation d'argent supplémentaire provenant de la réserve égout et aqueduc pour couvrir le coût excédentaire des travaux de la vanne d'aqueduc Pierre-Laporte et de la fuite sur la conduite d'aqueduc de 14 pouces de diamètre
- 2009-12-581 7.2.2 Autorisation pour soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à la réfection de la rue des Deux-Montagnes et à la station de pompage de cette même rue

7.3 URBANISME

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

14 DÉCEMBRE 2009

- 2009-12-582 7.5.1 Non-adjudication du contrat pour la construction d'une annexe au Centre sportif et culturel de Bromont
- 7.6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7.7 **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**
- 2009-12-583 7.7.1 Adjudication du contrat pour la collecte sélective résidentielle pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013
8. **DIVERS**
9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2009-12-584 9.1 Prolongation du contrat d'emploi de Monsieur Richard Chouinard, directeur du service de protection contre les incendies
- 2009-12-585 9.2 Entente intervenue entre le syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN) et la Ville de Bromont
10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 10.1 Dépôt du calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi pour l'année 2010
- N.M. 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2009-12-586 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

2009-12-572

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE
2009**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ

14 DÉCEMBRE 2009

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2009 sans modification.

ADOPTÉE

2009-12 573

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2009**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2009 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2009.

ADOPTÉE

2009-12-574

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LE
3 NOVEMBRE 2009 ET LE 17 NOVEMBRE 2009**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie des procès-verbaux des assemblées des membres du comité consultatif d'urbanisme tenues le 3 novembre 2009 et le 17 novembre 2009

ATTENDU l'absence du maire suppléant et que la Mairesse, Madame Pauline Quinlan, va devoir se retirer pour l'adoption de la prochaine résolution ayant pour titre «Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} décembre 2009 », les membres du conseil présent doivent nommer un président de séance pour l'adoption de la prochaine résolution, le tout conformément à la *Loi sur les cités et ville (L.R.Q. .c. C-19)* ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**

14 DÉCEMBRE 2009

**APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du comité consultatif d'urbanisme à ses assemblées tenues le 3 novembre 2009 et le 17 novembre 2009.

De nommer la conseillère, Madame Diane Perron, à titre de présidente de la séance pour l'adoption de la prochaine résolution ayant pour titre «Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} décembre 2009 ».

ADOPTÉE

*MADAME PAULINE QUINLAN SE RETIRE DE SON SIÈGE ET DE LA SALLE
DU CONSEIL MUNICIPAL À 20H14.*

2009-12-575

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
1^{ER} DÉCEMBRE 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} décembre 2009 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 1^{er} décembre 2009.

ADOPTÉE

MADAME PAULINE QUINLAN REPREND SON SIÈGE À 20H22.

2009-12-576

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-11-488 ET
NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 14
DÉCEMBRE 2009 AU 28 FÉVRIER 2010**

14 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge ;

ATTENDU QUE le Conseil a nommé, conformément à la résolution numéro 2009-11-488, Monsieur Jean-Marc Maltais à titre de maire suppléant pour la période du 9 novembre 2009 au 28 février 2010 ;

ATTENDU QUE pour des raisons personnelles, Monsieur Jean-Marc Maltais ne peut accomplir les fonctions de maire suppléant ;

ATTENDU QUE le Conseil désire nommer un maire suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Marc Maltais, et ce, pour la période du 14 décembre 2009 au 28 février 2010;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'abroger la résolution numéro 2009-11-488 nommant Monsieur Jean-Marc Maltais à titre de maire suppléant pour période du 9 novembre 2009 au 28 février 2010.

De nommer Madame la conseillère Diane Perron à titre de mairesse suppléante pour la période du 14 décembre 2009 au 28 février 2010 afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ADOPTÉE

2009-12-577

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DIFFÉRENTS
COMITÉS POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU QUE le Conseil doit nommer les membres du conseil qui feront parti de divers comités pour l'année 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

14 DÉCEMBRE 2009

De désigner Monsieur **JEAN-MARC MALTAIS** à titre de conseiller responsable des dossiers en lien avec le *développement commercial et urbain*. De plus, Monsieur Maltais est nommé comme représentant de la Ville auprès des instances suivantes : le *comité consultatif d'urbanisme* (CCU) de la Ville, le *comité de démolition*, le conseil d'administration de la *Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est* (RARCE) et le conseil des maires de la *Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi* et ce, en l'absence de la mairesse. Monsieur Maltais aura également comme responsabilité les dossiers relatifs aux *travaux publics*. Il représentera la Ville auprès du *regroupement des gens d'affaires de Bromont* et au besoin des *Chambres de commerce de la Haute-Yamaska et de Cowansville et région*.

De désigner Madame **MARIE-CLAUDE CABANA** à titre de conseillère responsable des dossiers en lien avec *l'aménagement du territoire, le développement durable et l'environnement*. De plus, Madame Cabana est nommée comme représentante de la Ville auprès des instances suivantes : le *comité consultatif d'urbanisme* (CCU) de la Ville, le conseil d'administration de la *Société d'agriculture du comté de Shefford* (SACS) et l'association *Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont* (ACBVLB) et le *conseil d'administration des Amis des Sentiers*. Madame Cabana aura également la responsabilité des dossiers relatifs à *l'élaboration du plan de développement durable*, au dossier portant sur la *gestion et la valorisation des matières résiduelles*, aux questions touchant la *zone agricole*. De plus, Madame Cabana se voit confier le dossier visant *l'accessibilité à Internet haute vitesse*.

De désigner Madame **DIANE PERRON** à titre de conseillère responsable des dossiers en lien avec *la culture, le patrimoine et le plein air* ainsi que les dossiers portant sur la *sécurité publique* (police, incendie et plan de mesures d'urgence). De plus, Madame Perron est nommée comme représentante de la Ville auprès des instances suivantes : le *comité de la Cour Municipale*, le *comité de circulation* à être formé en 2010 et le *comité de jumelage Cabourg Grigny*. Madame Perron sera également responsable des dossiers concernant *les arts, la culture et la bibliothèque*. Elle a aussi le mandat de s'occuper des dossiers reliés au *service de la sécurité publique*.

De désigner Madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ** à titre de conseillère responsable des dossiers en lien avec *la santé, le développement social*, et également les dossiers liés à *la famille*. De plus, Madame Lagacé est nommée comme représentante de la Ville auprès des instances suivantes : le *conseil d'établissement de l'école de la Chantignole*, le *comité de la famille*, le *comité de démolition*, le *conseil d'administration de l'organisme Transport adapté*, le *conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation* (OMH). Elle est la porte-parole de la Ville auprès de *l'organisme Carrefour Action municipale et famille*. Madame Lagacé aura également comme responsabilité les dossiers relatifs aux *besoins exprimés par les citoyens en matière de desserte des soins de santé et d'intégration des personnes handicapées*. Elle sera aussi la responsable pour les dossiers touchant les *conseils de fabrique paroissiale et les œuvres de Sœur Marguerite*. Madame Lagacé est aussi désignée pour les dossiers de *ressources humaines* de la Ville.

14 DÉCEMBRE 2009

De désigner Monsieur **JACQUES LAPENSÉE** à titre de conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec le *développement du loisir, du sport, de la vie communautaire* et également des *finances*. De plus, Monsieur Lapensée est nommé comme représentant de la Ville au *conseil d'administration du Centre national de cyclisme*, au *club horticole*, de même que comme conseiller délégué dans les dossiers d'*entente intermunicipale de loisirs*. Il est désigné comme représentant du conseil dans les dossiers touchant le *budget, les finances*, dont le dépôt des états financiers, et le *programme triennal d'immobilisations*. Monsieur Lapensée se voit confier les dossiers relatifs *aux loisirs, sports et vie communautaire* ainsi que les dossiers reliés aux *parcs et pistes cyclables et sentiers multifonctionnels*.

De désigner Madame **ANIE PERRAULT** à titre de conseillère responsable des dossiers économiques en lien, entre autre, avec le *développement du Technoparc*, incluant le Centre de recherches et les entreprises de nos parcs industriels, et le *développement touristique et les événements*. De plus, Madame Perrault est nommée pour représenter la Ville au *conseil d'administration de la Société de Développement Économique de Bromont* (SODEB) et au conseil d'administration de la *Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est* (RARCE) et au conseil d'établissement de l'école Saint-Vincent-Ferrier. Madame Perrault sera responsable des dossiers reliés au *développement du secteur industriel*. Elle se voit confiés les dossiers liés à la *communication* dont le Voici Bromont, les communiqués électroniques et le site Internet.

Pouvant siéger à tous les comités de par sa fonction de Mairesse, **Madame PAULINE QUINLAN** pourra se joindre aux différents comités au besoin. Cependant, Madame Quinlan est nommée comme représentant de la Ville au *comité de démolition*. De plus, Madame Quinlan préside le conseil d'administration de la *Société de Développement Économique de Bromont* (SODEB). À compter de 2010, elle *présidera la table de travail* dont le mandat sera de doter la Ville de Bromont de son plan de développement durable. En plus de sa fonction de mairesse, madame Quinlan siège au conseil des maires de la *Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi* ainsi que sur les comités de la Municipalité régionale de comté qui lui sont assignés. Elle siège au conseil d'administration de la *Conférence régionale des élus de la Montérégie Est* (CRÉ), au conseil d'administration de la *Fédération Canadienne des Municipalités* (FCM) ainsi qu'au conseil d'administration de *Services Québec*.

ADOPTÉE

2009-12-578

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-12-577
INTITULÉE «NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR
DIFFÉRENTS COMITÉS POUR L'ANNÉE 2010»**

14 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2009-12-577-intitulée «Nomination des membres du conseil sur différents comités pour l'année 2010» ;

ATTENDU QUE pour des raisons personnelles, Monsieur Jean-Marc Maltais ne peut accomplir temporairement sa tâche de membre du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est (RARCE) ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender la résolution numéro 2009-12-577 intitulée «Nomination des membres du conseil sur différents comités pour l'année 2010» afin de retirer la nomination de Monsieur Jean-Marc Maltais à titre de membre du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est (RARCE) et de nommer Monsieur Jacques Lapensée à ce poste pour la durée de l'absence de Monsieur Jean-Marc Maltais.

ADOPTÉE

2009-12-579

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-4-2009 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 856-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA
DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DU
SECTEUR ADAMSVILLE »**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 856-2002, intitulé « Règlement décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du noyau villageois, secteur Adamsville », tel amendé par les règlements numéros 856-01-2004, 856-02-2004 et 856-3-2006 doit être à nouveau amendé afin de prolonger la durée dudit programme jusqu'au 30 juin 2010 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2009-12-540, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 décembre 2009, par Madame la conseillère **ANIE PERRAULT**.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**

14 DÉCEMBRE 2009

**APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 856-4-2009 intitulé « Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation à l'égard du secteur Adamsville »

ADOPTÉE

2009-12-580

**ALLOCATION D'ARGENT SUPPLÉMENTAIRE PROVENANT DE LA
RÉSERVE ÉGOUT ET AQUEDUC POUR COUVRIR LE COÛT
EXCÉDENTAIRE DES TRAVAUX DE LA VANNE D'AQUEDUC
PIERRE-LAPORTE ET DE LA FUITE SUR LA CONDUITE
D'AQUEDUC DE 14 POUCES DE DIAMÈTRE**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé au remplacement d'une vanne maîtresse à la sortie de l'usine de filtration d'eau potable ;

ATTENDU QUE lors des travaux, nous avons rencontré des conditions qu'on ne pouvait prévoir lors de l'estimation, par exemple: la modification de la chambre de vanne, le remplacement de pièces mécaniques supplémentaire, l'alimentation des réservoirs avec des citernes pour éviter une pénurie d'eau potable ;

ATTENDU QUE suite aux travaux de remplacement de la vanne maîtresse nous avons été contraints de réparer une fuite majeure sur la conduite qui dessert la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suite à l'ensemble desdits travaux, la facture excède les argents prévus à cette fin ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'allouer une somme d'argent supplémentaire de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000\$)** provenant de la réserve financière d'aqueduc et d'égout afin de couvrir l'ensemble des dépenses occasionnées par les imprévus lors du remplacement d'une vanne maîtresse et pour la réparation d'une fuite majeure sur la conduite de 14 pouces.

ADOPTÉE

14 DÉCEMBRE 2009

2009-12-581

**AUTORISATION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE
D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE LA RUE DES DEUX-
MONTAGNES ET À LA STATION DE POMPAGE DE CETTE MÊME
RUE**

ATTENDU QUE la firme TEKNIKA HBA a obtenu un mandat relatif à la réfection de la rue des Deux-Montagnes et à la construction d'un poste de pompage, et ce, conformément à la résolution 2009-10-447 adoptée par le conseil de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux visés dans la présente résolution est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., c. Q-2)* ;

ATTENDU QUE le mandat visé dans la présente résolution comprend notamment le dépôt et le suivi de la demande de certificat d'autorisation par le représentant de TEKNIKA HBA;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire d'autoriser le représentant de la firme TEKNIKA HBA à déposer, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la demande relative au certificat d'autorisation visée dans la présente résolution et en faire le suivi;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la firme TEKNIKA-HBA à soumettre, pour et au nom de la Ville de Bromont, une demande d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'environnement et des Parcs, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., c. Q-2)*, relativement à la réalisation du projet de reconstruction de la rue Deux-Montagnes et de la construction d'un poste de pompage;

D'autoriser également la firme, TEKNIKA-HBA à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande d'autorisation;

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

14 DÉCEMBRE 2009

2009-12-582

**NON-ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE ANNEXE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE
BROMONT**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les services professionnels en architecture pour l'élaboration des plans et devis d'une annexe à l'aréna à Héloïse Thibodeau Architecte, suite à l'adoption de la résolution numéro 2008-11-589;

ATTENDU QU'un document d'appel d'offres a été préparé par Héloïse Thibodeau Architecte, en date du mois d'août 2009, sous le numéro de projet 0887, pour la construction d'une annexe à l'aréna;

ATTENDU QUE l'ouverture des s'est tenue le 15 septembre 2009 après 14h ;

ATTENDU que suite à l'appel d'offres, cinq (5) soumissions ont été déposées avec les résultats suivants :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Construction Longer inc.	1 754 152.82 \$
Le Groupe Drumco Construction inc.	1 788 527.00 \$
C.G.R. 1976 inc.	1 804 000.00 \$
Gestion et construction Girel inc.	1 828 500.00 \$
Construction C.D.P. inc.	1 944 009.74 \$

ATTENDU la recommandation de la firme Héloïse Thibodeau architecte en date du 29 octobre 2009;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas retenir le plus bas soumissionnaire, ni aucun autre soumissionnaire pour la construction d'une annexe au centre sportif et culturel de Bromont, le tout conformément au 1^{er} sous-alinéa, du 2^e alinéa, de l'article 8 de la section 002000 de l'appel d'offre « Centre communautaire de Bromont (Annexe Aréna) ».

ADOPTÉE

2009-12-583

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE
RÉSIDENTIELLE POUR LES ANNÉES 2010, 2011, 2012 ET 2013**

14 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 1256-2009 établissant le transfert de la Ville de Bromont de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska vers la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, et ce, en date du 1^{er} janvier 2010 ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska a le mandat de gérer la collecte sélective résidentielle sur le territoire de la Ville de Bromont jusqu'au 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont devra à compter du 1^{er} janvier 2010 s'occuper de la gestion de la collecte sélective résidentielle sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour l'octroi d'un contrat pour la collecte sélective résidentielle pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues le 11 décembre 2009 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX DES DIFFÉRENTES ALTERNATIVES (INCLUANT LES TAXES)			
	Alternative «A»	Alternative «B»	Alternative «C»	Alternative «D»
Sani-Éco inc.	421 386,99 \$	624 945,87 \$	562 620,67 \$	837 398,85 \$
Service Matrec inc.	531 673,83 \$	953 988,90 \$	717 715,20 \$	1 287 865,68 \$
Récupération 2000 inc.	702 440,55 \$	1 199 891,43 \$	936 587,40 \$	1 599 855,24 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la collecte sélective résidentielle pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 au plus bas soumissionnaires conformes, soit Sani-Éco inc., suivant l'alternative « D » pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, pour un montant total de **HUIT CENT TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (837 398,85 \$)**, incluant les taxes, le tout conformément à la soumission de l'entreprise ; ladite soumission et la présente résolution formant la convention entre les parties.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

14 DÉCEMBRE 2009

2009-12-584

**PROLONGATION DU CONTRAT D'EMPLOI DE MONSIEUR
RICHARD CHOUINARD, DIRECTEUR DU SERVICE DE
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

ATTENDU QUE le contrat du directeur du service de protection contre les incendies se termine le 31 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE Monsieur Richard Chouinard est prêt à continuer à assumer son poste de directeur du service de protection contre les incendies ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De prolonger le contrat de Monsieur Richard Chouinard jusqu'au 31 mai 2010 ;

D'établir que l'entente soit conditionnelle à un préavis de deux (2) mois de la part de Monsieur Richard Chouinard ou de la part de la Ville, advenant le désir d'une des deux (2) parties de mettre fin à cette entente ;

De répartir l'horaire de travail de Monsieur Richard Chouinard sur une période de quatre (4) jours.

QUE les sommes payables pour l'année 2010 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2009-12-585

**ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN) ET LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le syndicat des employés municipaux de la Ville de Bromont (CSN) et la Ville de Bromont ont convenu d'une entente au sujet d'une fin d'emploi d'un employé;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite lettre d'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

14 DÉCEMBRE 2009

D'autoriser la Mairesse et la directrice des ressources humaines à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI POUR L'ANNÉE
2010**

Les membres du conseil ont pris connaissance du calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi pour l'année 2010.

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Michel Renaud demande au Conseil où le sentier multifonctionnel va se situer dans le projet héritage Quilan.
- Madame Henriette Messier désire savoir ce qu'il va se produire avec les honoraires des architectes relativement au projet de l'annexe de l'aréna étant donné la non-adjudication du contrat de construction. Madame se questionne également sur la raison pour laquelle la collecte sélective aura lieu à toutes les semaines.
- Monsieur Florian Charlebois désire des informations concernant l'entente intervenue entre le syndicat et la Ville.
- Monsieur Raymond Arcand demande au Conseil où sera l'accès routier pour accéder au projet Parc sur Rivière.
- Monsieur Lortie questionne le Conseil concernant l'échange de terrain entre la Ville et le promoteur du projet Parc sur Rivière et la raison pour laquelle les gens n'ont pas accès au bord de l'eau pour aller pêcher.

2009-12-586

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

14 DÉCEMBRE 2009

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

DIANE PERRON, PRÉSIDENTE DE SÉANCE POUR
L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-12-575

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM